

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Direction Générale de l'Énergie et du
Climat

Service du Climat et de l'Efficacité
énergétique

Sous-direction de la sécurité et des
émissions des véhicules

Bureau de la réglementation technique et
de l'homologation des véhicules

Note technique du 29 avril 2021

abrogeant la circulaire du 28 janvier 2009 relative au cahier des charges techniques des
éthylotests anti-démarrage équipant les véhicules à moteur (NOR : DEVS0828504C)

NOR : TRER2112239N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique à

Pour attribution

Préfets de Région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Préfets de région d'outre-mer

- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Pour information

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTE

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

laboratoire de l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (U.T.A.C.)

Résumé : La présente note abroge la circulaire du 28 janvier 2009 relative au cahier des charges techniques des éthylotests anti-démarrage équipant les véhicules à moteur

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit	Domaine : écologie, développement durable – transports, équipement, logement, tourisme, mer
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Transports, activités maritimes, ports, navigation intérieure> - <sécurité>	Autres mots clés (libres) : sécurité – EAD – éthylotest anti-démarrage – transport en commun
Texte(s) de référence : Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	

<p>Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 28 janvier 2009 relative au cahier des charges techniques des éthylotests anti-démarrage équipant les véhicules à moteur (NOR : DEVS0828504C) https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/30028?tab_selection=circ&searchField=ALL&query=DEVS0828504C&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=10&page=1&tab_selection=circ#circ</p>
<p>Date de mise en application : immédiate</p>
<p>Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i></p>
<p>Pièce(s) annexe(s) :</p>
<p>N° d'homologation Cerfa :</p>
<p>Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/></p>

La présente note vient abroger la circulaire du 28 janvier 2009 relative au cahier des charges techniques des éthylotests anti-démarrage équipant les véhicules à moteur.

La présente note sera publiée sur le site Circulaires.gouv.fr et au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique.

Fait le 29 avril 2021

Pour la ministre de la Transition écologique et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité et des émissions des véhicules

Nicolas OSOUF-SOURZAT